

ANNEXE



Règlement intérieur Annexe

Modifiée le 1^{er} août 2019

ARTICLE 3 - TARIFS ET PAIEMENT

- La participation financière des parents est calculée à la journée ou demi-journée.
 - Déduction faite des participations de la CAF ou de la MSA, le tarif est fonction du quotient familial CAF de la Sarthe sur présentation du justificatif.
 - Pour les familles «hors territoire/hors commune », un 2^{ème} tableau simulateur de calcul en fonction du Quotient Familial avec une majoration appliquée.
 - Le coût du repas sera facturé **2.70 €** en plus de ces tarifs.
 - En cas de **non-respect** des horaires par les familles, une pénalité de retard de **1.90€** sera appliquée. Au-delà d'1h de dépassement, les familles seront facturées à la journée.
 - Dans le même cadre, si une famille inscrite à la ½ journée après-midi souhaite que son enfant utilise le service de restauration, elle sera facturée à la journée.
- **En l'absence du justificatif, le barème le plus élevé sera automatiquement appliqué.**
- Les factures sont éditées à la fin de chaque période et sont à régler à la Trésorerie de l'Agglomération mancelle et du CHS, 100, Rue de Flore, 72000 LE MANS. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor public.
 - Ces tarifs sont votés par le Comité Syndical et peuvent évoluer.

Tarif des familles résidents « Hors territoire/hors communes »			
	½ journée matin	½ journée après-midi	Journée
Coût le plus haut	10.10€	11.10€	20.18€
Coût médian	7.50€	8.25€	15.00€
Coût le plus bas	4.37€	4.80€	8.75€

Tarif des familles résidents sur le territoire du Sivom			
	½ journée matin	½ journée après-midi	Journée
Coût le plus haut	8.55€	9.40€	17.10€
Coût médian	6.35€	7.00€	12.70€
Coût le plus bas	3.70€	4.10€	7.40€